

Guide pratique des commerçants



Bienvenue à Metz

Chères commerçantes, chers commerçants,

Nous sommes très heureux de vous présenter ce guide pratique que nous avons souhaité créer dans un seul but : faciliter votre quotidien. Il vous permettra ainsi d'avoir, à portée de main, tout contact utile ou la réponse aux questions que vous vous posez, notamment en matière de réglementation.

Vous le savez, notre majorité municipale a fait de la redynamisation du centre-ville l'une des grandes priorités de ce mandat, mais nous ne pouvons réussir sans votre mobilisation à nos côtés.

C'est pour cette raison que depuis 2020, nous avons repensé le stationnement en centre-ville avec la mise en stationnement du marché couvert et la création de plus de 400 places gratuites pendant 1h.

Nous avons renforcé le mobilier urbain en hypercentre, créé des jeux pour enfants, végétalisé la rue Serpenoise en attendant son réaménagement ainsi que d'autres rues du centre ville (oliviers et palmiers) et piétonnisé la Fournirue et la rue des Allemands.

Nous avons également mis en place une taxe sur les friches commerciales pour inciter les propriétaires à relouer leurs locaux et voir diminuer le nombre de cellules vacantes dans nos rues commerçantes.

Pour qu'une ville soit attractive il faut aussi proposer des animations qui répondent aux envies de la population.

Le pari est réussi avec le marché fermier des producteurs de la place Saint-Louis qui ren-contre un succès important à chaque édition grâce aux produits artisanaux qualitatifs proposés par des producteurs locaux tout en respectant les circuits courts. Il en va de même avec BellissiMetz.

Enfin, et vous avez pu le constater, nous avons souhaité renforcer le lien entre la municipalité et les commerçants. Cette proximité ne peut que passer par un travail de terrain. C'est pour cette raison que nous avons mis en place ces rencontres autour d'un petit déjeuner pour être à votre écoute et échanger autour des sujets d'actualité. Nous avons également institué trois rencontres annuelles avec la fédération des commerçants et toutes les associations commerçantes de quartier afin d'être toujours au plus près de vous.

Il reste beaucoup de travail mais nous sommes sur la bonne voie ! Nous restons à votre disposition et à votre écoute.

François Grosdidier

Maire de Metz,
Président de l'Eurométropole de Metz

Anne Daussan-Weizman

Adjointe au Maire au Commerce



La mission centre-ville & commerce

La Mission Centre-ville & Commerce de la Ville de Metz est un service de proximité à l'écoute des commerçants et des artisans du centre-ville et des quartiers, un lien incontournable avec la collectivité pour toutes leurs démarches.

Outre son action quotidienne en partenariat avec les commerçants messins, la mission joue également un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire de Metz.

La Mission Centre-ville & Commerce se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

SCHIRLÉ Pascale : **Responsable** **de mission**

☎ Téléphone: 03 87 55 83 81

☎ Mobile: 07 72 39 27 51

✉ pschirle@mairie-metz.fr

KEIB Aurélie : **Chargée de mission**

☎ Téléphone: 03 87 55 83 82

☎ Mobile: 06 33 39 14 49

✉ akeib@mairie-metz.fr

ZELLOUF Smain : **Chargé de mission**

☎ Téléphone: 03 87 55 83 83

☎ Mobile: 07 86 47 02 18

✉ szellouf@mairie-metz.fr

Mission Centre-ville **& Commerce**

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr

Sommaire

Bienvenue à Metz	2
La mission centre-ville & commerce.	3
Installer mon commerce à Metz.	7
Rechercher son local	8
Aides à la création d'entreprise.	9
Aménager mon local - Intérieur	10
Aménager mon local - Extérieur.	11
Ouverture d'un commerce alimentaire.	13
Demande d'autorisation d'exploitation d'un débit de boissons (licences)	14
Installation de mon enseigne	15
Taxe locale sur la publicité extérieure.	16
Rappel procédure	17

Mon commerce au quotidien	19
Ouverture des commerces	20
Les soldes	21
Les livraisons	22
Collecte des déchets	23
Enlèvement des graffitis	24
Sécurité	25
Demande de vente en liquidation	26
Occupation du domaine public terrasse / étalage	27
Metzemplettes	28
En lieu sûr	29
Gourde Friendly.	29
Le label eco défis.	30
Je fleuris ma rue.	31
Associations de commerçants	32
Animations	33
Rappel des contacts.	34

Installer mon commerce à Metz



Rechercher son local

Quel que soit votre projet, éphémère ou durable, la Mission Centre-ville et Commerce vous aide à trouver le local qui vous correspond.

La mission possède une liste de toutes les cellules commerciales de la ville, vacantes ou non, et mise à jour régulièrement.

Un accompagnement personnalisé vous est proposé pour identifier selon vos critères (surface, budget, localisation...), le bien idéal pour votre activité. Une mise en relation avec le commercialisateur est réalisée.

Plus d'informations :



Cas des boutiques éphémères :

La mission Centre-ville & Commerce est à votre disposition pour toutes informations relatives au projet de boutiques éphémères. Si vous êtes à la recherche d'un local pour une activité éphémère,

un accompagnement est proposé pour identifier, selon vos critères, le bien idéal pour votre activité.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec la mission aux coordonnées ci-dessous.



Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Aides à la création d'entreprise

CCI Moselle Métropole Metz

La CCI vous conseille et vous accompagne dans toutes les phases de votre projet de création d'entreprise.

- 📍 10/12 avenue Foch – BP 70330 – 57016 Metz cedex
- ☎ 03 87 52 31 00
- ✉ accueil-info@moselle.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

Les services de la CMA 57 vous guident à chaque étape de votre projet, de l'idée jusqu'à la réalisation de vos formalités d'immatriculation au Registre des métiers.

- 📍 Pôle des Métiers de Metz
5 boulevard de la Défense
– CS 85840 – 57078 Metz
Cedex 3
- ☎ 03 87 39 31 00
- ✉ serviceclient@cma-moselle.fr

ALEXIS – Grand-Est

ALEXIS-Grand-Est accompagne vos projets de création/transmission/développement d'entreprises. L'équipe se compose de généralistes du marketing et de la gestion comptable et financière, ainsi que de spécialistes de la communication, du droit et de l'informatique.

👉 alexis.fr

Initiative Metz

Initiative Metz est une association de financement des créateurs d'entreprises et permet l'octroi de prêt d'honneur (en complément d'un prêt bancaire) pour les porteurs de projets (création, reprise et développement d'entreprise de moins de trois ans) des arrondissements de Metz ville et Metz campagne, allant de 1 500 à 30 000€.

👉 initiative-metz.com

Mission centre-ville et commerce

- ☎ 03 87 55 83 80
- ✉ commerce@mairie-metz.fr



Aménager mon local – Intérieur

Références :

Code de l'Urbanisme

Code de la Construction et de l'Habitation

Avant tous travaux d'aménagement intérieur sans nécessité de permis de construire :

Autorisation de travaux – AT/ERP

Tous les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP (y compris de modifications mineures type mobilier, cheminements intérieurs, etc.) doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et aux règles de sécurité.

Cette demande d'autorisation sera soumise, pour avis conforme, aux commissions départementales d'accessibilité et de sécurité. Le délai d'instruction de la demande d'autorisation est donc de quatre mois à compter du dépôt du dossier complet. (Article R*111-19-22 du CCH)

Le formulaire Cerfa 13824*04 est disponible sur le site officiel de l'administration française :



Dans le cas d'un débit de boissons, restaurant ou tout local avec une salle d'attente, les démarches auprès du service hygiène doivent être menées avant tout dépôt de dossier (voir page 14).

Si le local se trouve en secteur sauvegardé (voir le périmètre concerné), les travaux intérieurs sont soumis également à une Déclaration Préalable (DP) et un avis favorable conforme

de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dossiers et vos demandes doivent être déposés en 4 exemplaires par voie dématérialisée :

↳ urbanisme.
eurometropolemetz.eu
rubrique Dépôt et suivi de vos demandes

Délai d'obtention : 4 mois à partir d'un dossier complet.



Aménager mon local – Extérieur

Avant toute modification extérieure :

Déclaration préalable – DP

Le formulaire Cerfa 13404*11 est disponible sur le site officiel de l'administration française :



Si le local se trouve en secteur sauvegardé (voir le périmètre concerné), les travaux intérieurs sont soumis également à un avis favorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dossiers et vos demandes doivent être déposés en 4 exemplaires par voie dématérialisée :

- urbanisme.
eurometropolemetz.eu
rubrique Dépôt et suivi de vos demandes

Délai d'obtention : 1 mois à partir d'un dossier complet et 1 mois supplémentaire si examen par Architecte des bâtiments de France.



Pour plus d'informations, retrouvez le guide des devantures commerciales et des terrasses :



PERMIS DE CONSTRUIRE – PC

Tous travaux de changement de destination et de sous destination modifiant les structures porteuses ou les façades sont soumis au dépôt d'un permis de construire.

Le formulaire Cerfa 13409*12 est disponible sur le site officiel de l'administration française :



À cette demande, doit être jointe une demande d'Autorisation de Travaux spécifique (AT). Le formulaire annexe est disponible sur le site officiel de l'administration française :



Si le local est tout ou partie d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, le Permis de Construire est requis ainsi qu'un avis favorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dossiers et vos demandes doivent être déposés en 4 exemplaires par voie dématérialisée :

- ↳ urbanisme.
eurometropolemetz.eu
rubrique Dépôt et suivi de vos demandes

Délai d'obtention : 5 mois à partir d'un dossier complet.

Nos conseils

- ➔ En cas de difficulté et afin que vous soyez à même de concevoir un projet conforme à la réglementation, nous vous conseillons de faire appel à un architecte ou un maître d'œuvre, selon les cas.
- ➔ Si le local est en secteur historique (sauvegardé), un rendez-vous avec l'ABF est utile avant de se lancer dans les études de travaux ou d'aménagement.

Pour plus de renseignements, contacter l'Urbanisme / Service Suivi Réglementaire.



Service Suivi réglementaire

☎ 03 87 55 54 91

✉ suiviregle@mairie-metz.fr



Ouverture d'un commerce alimentaire

Références :

Code de l'Environnement
Règlement sanitaire départemental
de la Moselle

Vous souhaitez ouvrir un commerce alimentaire sur la commune de Metz ? Il conviendra de prendre attache avec différents services de la mairie :

- ➔ Service Suivi réglementaire : en cas de travaux, accessibilité PMR.
- ➔ Service Hygiène et Prévention des risques : aménagement intérieur des locaux (cuisine, nombre de sanitaires).

Les règles d'Hygiène générale pour le commerce alimentaire sont présentées sur metz.fr :



Les principes généraux :

➔ En cuisine

En outre, tous les éléments de cuisson doivent être placés sous une hotte d'extraction raccordée à un conduit étanche ressortant hors toiture à 0,40 m du faîtage et à 8 m de toute prise d'air neuf (RSD Titre III, section 2 et DTU 24-1).

Un bac dégraisseur devra être installé afin de recevoir l'intégralité des rejets d'eau usées de la cuisine (siphon du sol, plonge, lave-mains, légumerie). Il conviendra de prendre contact avec la Société Haganis au 03 87 34 64 60.

➔ Accueil du public

Attention dans le cas d'une consommation sur place (tables, mange debout), des sanitaires doivent être proposés au public. Leur conception

se définit suivant l'article 69 bis du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (nombre) et l'article 67 du RSD (ventilation et SAS).

Dans le cas d'une consommation à emporter, les sanitaires ne sont pas obligatoires pour le public.

Un établissement peut ouvrir avec ou sans licence de débit de boissons.

La licence permet :

- ➔ La vente de boissons alcoolisées.
- ➔ L'ouverture après 21 heures.

Pour plus de renseignements, contacter le Service Hygiène et Prévention des risques.

Service Hygiène et prévention des risques

☎ Allo mairie : 0800 891 891
✉ hygiene@mairie-metz.fr



Demande d'autorisation d'exploitation d'un débit de boissons (licences)

Références :

Règlement européen

Règlement Sanitaire Départemental

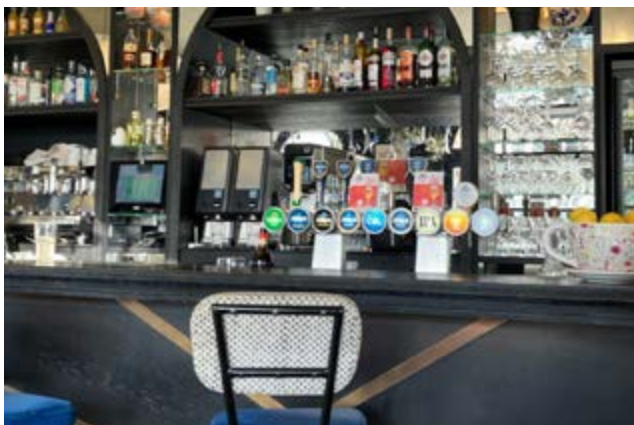
Arrêté préfectoral 2011

La Préfecture de la Moselle réglemente le fonctionnement des débits de boissons (vente de boissons alcoolisées) dans le but de préserver la tranquillité, la salubrité et l'ordre public.

Le formulaire de demande d'autorisation d'exploitation d'un débit de boisson à consommer sur place est disponible sur le site de la Préfecture de la Moselle :



Une licence de débits de boissons est obligatoire pour tous les établissements qui vendent de l'alcool sur place et/ou qui restent ouverts après 21 heures et/ou qui pratiquent la consommation de chichas.



Pour les licences de débits de boissons temporaires, prendre attache avec le service réglementation.

Dans le cadre d'une demande de licence de débits de boisson, la Préfecture sollicite l'avis du Maire.

Différents documents administratifs seront à fournir :

- ➔ Une attestation de dégraissage de la hotte et de son conduit

➔ Un certificat de vidange du bac dégraisseur

➔ Un certificat d'entretien de la chaudière

➔ Une Attestation de conformité des installations sanitaires délivrée par Haganis

Pour plus de renseignements, contacter le Service Hygiène et Prévention des Risques.

Service Hygiène et prévention des risques

☎ Allo mairie: 0800 891 891

✉ hygiene@mairie-metz.fr



Installation de mon enseigne

Pour toute installation ou modification de votre enseigne, il y a lieu de demander une autorisation préalable.

Un formulaire de déclaration préalable doit être déposé, accompagné des pièces nécessaires.

Pour ce faire, il y a lieu d'utiliser le formulaire Cerfa n° 14798*01 disponible sur le site de l'administration française:



Pour installer une publicité lumineuse ou une bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle lors d'une manifestation, il y a lieu de déposer une demande d'autorisation préalable cette autorisation ci-dessus est également requise.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au guide des devantures commerciales.

Pour installer une publicité non lumineuse, une déclaration préalable est nécessaire.

Le formulaire Cerfa n° 14799*01 est téléchargeable sur le site de l'administration française:



Le dossier, complété et signé, doit être adressé à l'adresse suivante:

Mairie de Metz
Service Réglementation
BP 21025
57036 METZ Cedex 01

Ou par courriel: odp-com-merces@mairie-metz.fr

Pour plus de renseignements, contacter le Service Réglementation.



Service réglementation

☎ Allo mairie: 0800 891 891
✉ reglementation@mairie-metz.fr



Taxe locale sur la publicité extérieure

Conformément à l'article L.2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la commune.

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivants les nouvelles installations, modifications, remplacement ou suppression de supports publicitaires via le formulaire ci-dessous :



Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Le guide complet du déclarant est consultable ici :



Service réglementation

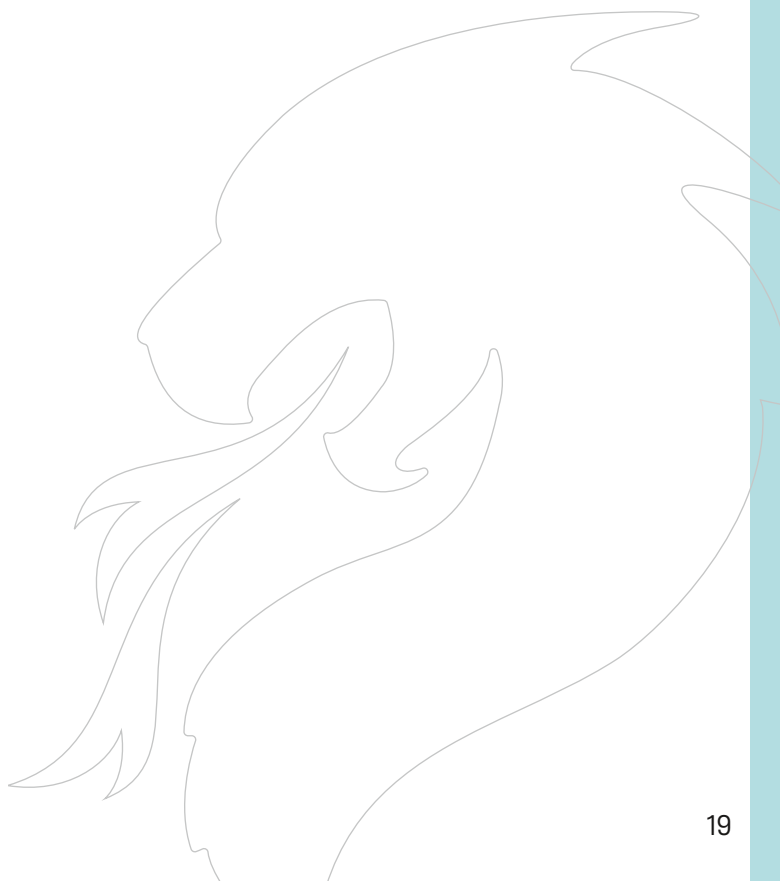
☎ Allo mairie: 0800 891 891
✉ reglementation@mairie-metz.fr



Rappel procédure

Étape	Organisme / Service
Création de l'entreprise	Chambres consulaires
Accompagnement projet	Mission Centre-Ville & Commerce
Recherche d'une implantation sur Metz	RDV Mission Centre-Ville & Commerce ➤ Proposition de locaux conformes aux critères souhaités, mise en relation commercialisateurs
Si travaux en secteur sauvegardé	RDV Architecte des bâtiments de France ➤ Conseils et préconisations
Si travaux (tous secteurs)	Urbanisme, suivi réglementaire ➤ Dépôt d'un dossier (AT, DP ou PC en fonction des cas)
Si commerce alimentaire, le service Suivi Réglementaire transmet au service Hygiène et prévention des risques	Service Hygiène et prévention des risques ➤ Avis sur la cuisine ➤ Avis sur les sanitaires ➤ Validation des plans ➤ Avis diagnostic électrique (à conserver ?) Haganis ➤ Avis sur les évacuations Retour à Suivi Réglementaire
Tout commerces	Service Suivi Réglementaire ➤ Avis accessibilité PMR (dont sanitaires) ➤ Avis si nécessité de présenter le dossier pour un avis de la sous-commission Sécurité Incendie (AT/ERP ou Permis) ➤ Si secteur sauvegardé, avis ABF Valide: AT/DP/PC, avis SC Incendie, avis accessibilité PMR
Si demande de licence de débit de boisson	Préfecture
Enseigne extérieure	Service Réglementation

Mon commerce au quotidien



Ouverture des commerces

Ouverture le dimanche

Le régime d'ouverture des commerces applicable en Moselle est régi par le droit local.

En Moselle, le principe général est l'interdiction d'ouverture des commerces le dimanche et jours fériés, à l'exception de certaines activités détaillées dans l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015.

Les dérogations permanentes prévues par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 concernent les boulangers, les pâtisseries et les glaciéristes, les débits de tabac, de journaux, les magasins de fleurs naturelles, les commerces de souvenirs et de produits artisanaux locaux, les commerces d'artisanat d'art et les galeries d'art, les brocanteurs, antiquaires et bouquinistes, les loueurs de véhicules et de cycles, les stations-services et services de dépannage d'urgence, les cybercafés, les sandwicheries et commerces de restauration à emporter.

Les magasins d'alimentation générale d'une superficie de vente inférieure ou égale à 200 m², les exploitants de salon de coiffure et les marchés de denrées alimentaires, fleurs et produits manufacturés sont autorisés à ouvrir jusqu'à 13 heures.

D'autres dérogations permettent l'ouverture dominicale des commerces :

- ➔ L'arrêté départemental du 18 mai 2015 autorise l'ouverture des commerces, le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été, dans la limite de cinq heures fixées par l'article L3134-4 du code du travail.
- ➔ Pour les dimanches de l'avenant, un arrêté préfectoral permet l'ouverture des commerces jusqu'à 4 dimanches avant les fêtes de fin d'année. Cette dérogation ne concerne que la Ville de Metz.

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Moselle :



Horaires d'ouverture

Les commerces sont autorisés à ouvrir de 5 heures à 21 heures.

Dans le cas de débit de boissons, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 fixe les horaires de fermeture à 2 heures du matin pour les bars et restaurants.

Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Les soldes

L'article L310-3 du code de commerce fixe le cadre légal des soldes, les périodes autorisées et les marchandises concernées. Il qualifie les soldes de ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Les soldes ont lieu deux fois par an en été et en hiver, pour une période de quatre semaines.

Ces dates sont fixées par le code du commerce et s'appliquent pour toute la France, en dehors de certains

départements frontaliers et des départements d'outre-mer (Dom) et collectivités et territoires d'outre-mer (Com et Tom), pour lesquels les dates peuvent être décalées.

La date des soldes d'hiver et d'été en Moselle est annoncée par le Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique.



Les professionnels doivent respecter certaines règles

concernant les soldes :

- ➔ Les produits soldés doivent avoir déjà été mis en vente en magasin
- ➔ Respect de la règle de limitation du stock des produits soldés
- ➔ Les produits soldés doivent être identifiés
- ➔ Respect des règles d'affichage du prix des produits soldés
- ➔ Interdiction d'organiser des soldes en dehors des dates officielles

La réglementation des soldes est consultable :



Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Les livraisons

La zone piétonne est le gage d'une attractivité commerciale dynamique où la déambulation des piétons s'opère de façon apaisée.

Les macarons sont attribués aux commerçants justifiant d'une adresse sur le plateau piétonnier sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif d'adresse (factures de moins de trois mois d'électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, impôts fonciers ou locaux, bail de moins d'un an)
- Carte grise du véhicule.

Afin de garantir au mieux les diverses activités qui font la renommée du centre piétonnier et son dynamisme commercial, la présence des véhicules, et notamment ceux de livraison, est réglementée par un arrêté municipal qui prévoit que les horaires de livraison couvrent seulement les plages suivantes :

➤ Librement de 6 h à 11 h du lundi au dimanche.

➤ Sur demande aux bornes d'appel situées à chaque entrée du plateau piétonnier de 19 h à 21 h du lundi au dimanche.

Ces horaires d'accès libres ou réglementés ne constituent en aucun cas une liberté de stationnement voire d'arrêt. Il est interdit de stationner sur le plateau piétonnier. Seuls y sont autorisés les arrêts de 30 minutes maximum. Pour matérialiser l'horaire d'arrivée les conducteurs apposeront obligatoirement un disque horaire réglementaire mentionnant l'heure d'arrivée du véhicule.

Pour plus de renseignements, contacter le Service Réglementation.

Service réglementation

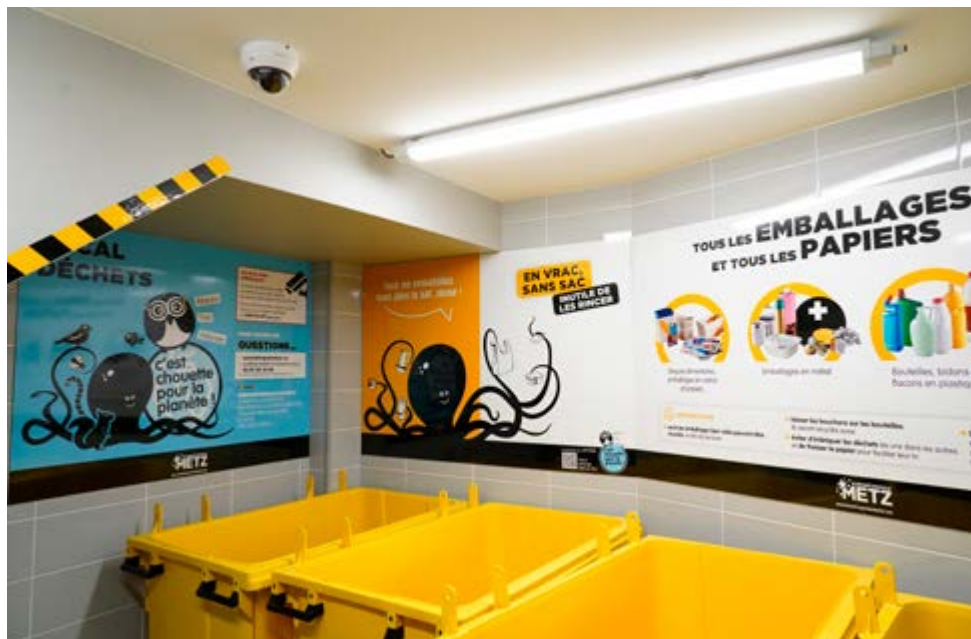
- ☎ Allo mairie: 0800 891 891
- ✉ reglementation@mairie-metz.fr



Collecte des déchets

La collectivité compétente en matière de collecte des déchets et de tri sélectif est l'Eurométropole de Metz.

Pour connaître les modalités de collecte desservant votre local, vous pouvez prendre contact avec la Direction de la Gestion des Déchets à l'Eurométropole de Metz ou à consulter le site :



**Direction de la gestion des déchets
de l'Eurométropole de Metz**

☎ 03 87 20 10 00

✉ qualitedechets@eurometropolemetz.eu



Enlèvement des graffitis

Aujourd'hui, le graffiti constitue un délit et les auteurs de tags sont condamnables. Les peines de condamnation sont effectuées sous la forme de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG).

Afin de lutter contre les dégradations effectuées sur le domaine privé par des tags, la Ville de Metz propose l'enlèvement gratuit à tous les propriétaires ou syndic de copropriété qui en feront la demande.

L'enlèvement des affiches, marquages muraux et autocollants consiste à :

- retirer les affiches par nettoyeur haute pression eau froide;
- retirer les autocollants par un solvant écologique et grattage à la spatule et décapeur thermique;
- retirer les graffitis par hydrogommage au granulats (abrasion superficielle du support) et/

ou par solvant chimique en respectant le principe d'estompage ou de continuité des lignes de force du bâtiment (réalisation de rectangle de traitement respectant les bordures et moulures de bâtiments).

L'enlèvement des graffitis et autocollants est organisé sur la base de tournées de points sensibles et sur demandes d'interventions (constats de l'encadrement, demandes d'autres services et d'usagers).

C'est plus de 4 000m² de graffitis qui sont enlevés chaque année sur les façades publiques ou privées de la ville.

Le formulaire de demande d'enlèvement gratuit de graffitis est disponible en ligne sur le site de la ville de Metz :



Pôle Propreté urbaine

☎ Allo mairie: 0800 891 891
✉ proprete-urbaine@mairie-metz.fr



Sécurité

La police municipale de Metz est placée sous l'autorité du Maire et intervient au sein de la commune pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de tranquillité et sécurité publique.

En cas de vol, victime ou témoin d'agression, appeler la Police Nationale en priorité en composant le 17.

Vous pouvez en parallèle contacter le poste de commandement opérationnel de la Police Municipale

Pour toutes missions de tranquillité publique, vous pouvez joindre le poste de commandement opérationnel de la Police Municipale au 03 87 55 84 84, 7/7j - 24 h/24.

Alerte commerce

La Préfecture de la Moselle et les chambres consulaires ont signé une convention



actant la mise en place d'un dispositif de prévention et d'alerte reposant sur la diffusion rapide d'informations par les autorités de police ou de gendarmerie aux acteurs économiques concernés, lorsqu'un vol, braquage ou escroquerie, est commis dans un commerce, une entreprise, ou sur un chantier.

L'objectif est de contribuer à la sécurité des commerces en informant leurs responsables, par une alerte sms, et dans

les meilleurs délais, d'un risque de fait délictuel sur leur territoire.

Plus d'informations sur ce dispositif sur le site de de Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle:



Police municipale

☎ 03 87 55 84 84

✉ tranquillitepublique@mairie-metz.fr



Demande de vente en liquidation

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

Les liquidations sont soumises à déclaration préalable auprès du Maire de la commune où a lieu cette opération. Cette déclaration doit être signée par le vendeur, ou par une personne ayant qualité pour le représenter.

Le formulaire de déclaration de vente en liquidation CERFA 14809*01 est téléchargeable :



Le dossier, complété et signé, doit être adressé 2 mois avant la date de début de liquidation.

➔ Par courrier, à la mairie de Metz :

Service Réglementation
BP 21025
57036 METZ Cedex 01

➔ ou déposé, à l'adresse suivante :

Service Réglementation
59 rue Chambière - 57000 METZ

Pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi : 8 h 15 - 12 h 15 / 14 h 15 - 17 h 15.

Service réglementation

☎ Allo mairie : 0800 891 891

✉ reglementation@mairie-metz.fr



Occupation du domaine public terrasse / étalage

L'autorisation d'occupation du domaine public permet au commerçant d'occuper l'espace public devant son commerce avec une terrasse, un étalage, un chevalet...

L'occupation du domaine public à titre commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Cette autorisation est délivrée par la Ville de Metz dans le respect des éléments réglementaires de sécurité, hygiène, de tranquillité publique et d'esthétique.

La demande d'autorisation doit être renouvelée chaque année, et n'est pas cessible en cas de vente ou reprise d'un commerce. L'occupation du domaine public sans autorisation peut être punie légalement par une contravention.

Les formulaires de demande d'occupation du domaine public à titre commercial sont disponibles sur le site de metz.fr :

➔ Installation d'une terrasse :



➔ Installation d'un étalage :



En ce qui concerne l'installation d'un chevalet, il y a lieu de demander une autorisation au service réglementation.

Le dossier, complété et signé, doit être adressé :

- ➔ Par courrier, à la mairie de Metz :
Service Réglementation
BP 21025
57036 METZ Cedex 01
- ➔ Ou par courriel :
reglementation@mairie-metz.fr



Service réglementation

- ☎ Allo mairie : 0800 891 891
- ✉ reglementation@mairie-metz.fr



Metzemplettes

Metzemplettes.eu est une plateforme de vente en ligne proposée par l'Eurométropole de Metz aux commerçants de l'agglomération messine.

Cette plateforme de vente en ligne est accessible gratuitement à l'ensemble des artisans, commerçants et producteurs locaux installés sur le territoire.

Elle permet aux commerces messins de proposer leurs produits en vente à distance, livrables partout en France, avec des frais de ports fixes à 3,50€, à la charge de l'acheteur. C'est aussi l'occasion

de faire découvrir la richesse locale aux habitants de la région mais aussi à tous les consommateurs de France et d'ailleurs!

Ainsi, les commerçants de l'Eurométropole de Metz sont réunis sur un seul et même site marchand.

Cela permet aux clients de soutenir l'activité de leur commerce de proximité, et de rassembler en une commande unique les produits de différents magasins.

Metzemplettes offre la possibilité aux commer-

çants de vendre 24 h/24 h et 7j/7 sur un site bénéficiant d'une forte notoriété locale. De nouveaux services sont proposés aux clients, sans se préoccuper de la livraison ou du service après-vente.

La visibilité de la boutique est augmentée, et le commerce dispose d'une vitrine additionnelle sans frais fixes et sans engagement.

Vous pouvez vous inscrire sur le site metzemplettes.eu en cliquant sur l'onglet: je suis un commerçant.



Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



En lieu sûr

Le dispositif « En Lieu Sûr », porté par l'association FLAG, offre un accueil aux victimes d'agressions ou de discriminations.

Les commerces adhérents au réseau « En Lieu Sûr » sont signalés par un autocollant bleu et vert apposé sur leurs vitrines.

En affichant l'autocollant « En Lieu Sûr » sur leur vitrine ou sur leur porte d'entrée, les établissements s'identifient clairement auprès des victimes d'agressions en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de violences conjugales, qu'ils peuvent accueillir et mettre en sécurité avant une prise en charge par les secours.

Le formulaire d'adhésion au réseau et la carte interactive des lieux sûrs sont disponibles sur le site de l'association FLAG :



Victime de LGBT+phobies ?

Vous êtes suivi.e ? en insécurité ?
Vous avez subi une agression ?

EN LIEU SÛR

Sécurisez-vous dans un lieu
BIENVUEILLANT & sans DISCRIMINATION

Découvrez en France les commerces
et établissements publics
pour vous mettre en lieux sûr!

Application FLAG! disponible sur
Google Play App Store

Gourde Friendly

Dans une démarche de développement durable, les commerçants volontaires peuvent participer à l'opération « Gourde Friendly » en s'engageant à remplir les gourdes des visiteurs qui le demandent.

Plus d'infos ici



Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Le label eco défis

L'Eurométropole de Metz, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole de Metz, valorise les artisans et commerçants du territoire qui mettent en avant des actions en faveur de la protection de l'environnement.

Cette opération est proposée gratuitement aux artisans et commerçants de la métropole messine afin d'accompagner leur démarche d'éco-responsabilité.

Pour obtenir cette labellisation, les commerçants s'engagent à relever au minimum quatre défis parmi les huit thématiques qui sont proposées :

- ➔ Gestion des déchets
- ➔ Economie d'eau
- ➔ Economie d'énergies
- ➔ Utilisation d'éco-produits
- ➔ Mobilité durable
- ➔ Qualité de l'air intérieur

- ➔ Sensibilisation
- ➔ Accessibilité
- ➔ Biodiversité

Relever ces challenges permet notamment aux artisans et commerçants de recevoir des conseils personnalisés afin d'améliorer leurs performances environnementales et de faire valoir leur démarche de développement durable auprès de leur clientèle.

Plus d'informations :



Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Je fleuris ma rue

Végétalisez la façade de votre commerce

Vous souhaitez apporter une touche de couleur et de nature sur la façade de votre commerce, installer des plantations sur le trottoir bordant votre magasin? La Ville de Metz vous encourage en proposant un accompagnement concret sur vos projets de nature en ville!

Les avantages sont multiples:

- ➔ Les pieds de murs ou treillages plantés apparaissent comme un petit coin de nature, plaisant et accueillant. Ainsi des couleurs apparaîtront au fil des saisons, égayant votre rue.
- ➔ L'installation de plantes grimpantes permet également de réguler les températures en limitant la réverbération et en apportant de la fraîcheur.

➔ Les végétaux assainissent les murs en absorbant l'humidité du sous-sol.

Comment procéder ?

Vous pouvez déposer votre projet en ligne sur le site Metz.fr. Vous serez rapidement contacté par un technicien qui vous guidera dans vos démarches. La végétalisation se fera en fonction de vos besoins et de vos disponibilités pour un entretien facilité.

Il vous faudra l'autorisation du propriétaire du bâtiment. La Ville de Metz peut effectuer la demande avec vous.

L'ensemble des travaux sont pris en charge par la municipalité. Il ne vous restera plus qu'à planter!

Plus d'information en scannant ce QR code



**Service Parcs, jardins et espaces naturels
(Denis Garncarek, Technicien Jardinage Urbain)**

☎ 06 27 66 55 49

✉ dgarncarek@mairie-metz.fr



Associations de commerçants

La Ville de Metz travaille en lien avec la Fédération des Commerçants et les différentes associations de commerçants présentes dans les différents quartiers de la ville.

- ➔ Fédération des commerçants
- ➔ Association des commerçants du Village Taison
- ➔ Association des commerçants, artisans, professions libérales des quartiers Saint-Louis et environs
- ➔ Association des commerçants Nancy-Botanique
- ➔ Association des commerçants de Metzantine
- ➔ Objectif Muse
- ➔ Association des commerçants du triangle impérial
- ➔ Association des commerçants et artisans du Marché Couvert
- ➔ Quartier Cathédrale
- ➔ Association Cœur de Ville
- ➔ Association des commerçants boulevard de Trêves
- ➔ Association des commerçants, artisans et professions libérales d'Outre Seille
- ➔ Association Place de Chambre
- ➔ Association des commerçants du quartier Jardins
- ➔ Association des commerçants Galerie République
- ➔ Association des commerçants de l'hypercentre

Pour savoir de quelle association vous dépendez et pour toute autre information, vous pouvez nous contacter aux coordonnées ci-dessous.

Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Animations

La municipalité, soucieuse de réenchanter la ville, organise et soutient de nombreuses animations en centre-ville qui participent à son dynamisme et à son attractivité.

Marché fermier de producteurs :

Le marché fermier de producteurs est organisé Place Saint-Louis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Tous les ans depuis 2022, 5 éditions sont organisées entre avril et octobre.

L'objectif est de favoriser la vente en circuits courts de la production locale, valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane, mais aussi d'animer le centre-ville de Metz et de développer son attractivité.

Vous trouverez la date des éditions des marchés fermiers sur metz.fr

Concours de vitrines de Noël :

La Ville de Metz organise depuis la fin d'année 2022, un concours des plus belles vitrines de Noël durant les fêtes de fin d'année.

Ce concours est ouvert à tous les commerçants de Metz et a pour but de récompenser leur engagement et leur implication dans l'excellence de la présentation de leurs vitrines commerciales.

Les lauréats sont désignés par un Jury, ainsi que par le vote du public sur les réseaux sociaux.

Plus d'informations sur metz.fr



Mission centre-ville et commerce

☎ 03 87 55 83 80

✉ commerce@mairie-metz.fr



Rappel des contacts

Mairie de Metz / Service Urbanisme, suivi réglementaire

Aménagement intérieur, ERP + déclaration préalable si secteur sauvegardé:

👤 VALENTINI François

⚙️ Fonction: Instructeur des
autorisations d'urbanisme

✉️ fvalentini@mairie-metz.fr

👤 GRAS Camille

⚙️ Fonction: Instructrice des
autorisations d'urbanisme
et des ERP

✉️ cgras@mairie-metz.fr

Aménagement extérieur, façade, ouvertures:

👤 HADJ Laroui

⚙️ Fonction: Encadrants des
contrôleurs et gestionnaire
de la fiscalité et des
contentieux en urbanisme

✉️ Hlaroui@mairie-metz.fr

Clôture de chantier / un échafaudage / une benne / une nacelle / une grue / ou autre

✉️ travaux-coordin@
metzmetropole.fr

DRAC - Architecte des Bâtiments de France

Si secteur sauvegardé:

👤 HUGUENIN Denis

👤 STUDER Véronique

☎️ 03 87 36 08 27

Préfecture de la Moselle

Permis d'exploitation, débits de boissons, licences:

👤 ROUSSIGNÉ Ivan

⚙️ Fonction: Instructeur
dossiers de police
administrative

✉️ ivan.roussigne@moselle.
gouv.fr

Chambre de Commerce & d'Industrie

Aides et financement des entreprises:

👤 CARRAT Muriel

⚙️ Fonction: Responsable
du service Aides et
Financement

☎️ 03 87 52 31 26

Mairie de Metz / Service Hygiène & Prévention des Risques

Bruit / nuisances sonores / études d'impact:

👤 PRIOUX Dorine

⚙️ Fonction : Inspectrice
en hygiène alimentaire
et responsables des
doléances liées aux
nuisances sonores

✉️ hygiene@mairie-metz.fr

Débâts de boisson / restaurant / sanitaires:

👤 WAGNER Cyril

⚙️ Fonction : Inspecteur
sécurité et hygiène
alimentaire

✉️ hygiene@mairie-metz.fr

👤 PRIOUX Dorine

⚙️ Fonction : Inspectrice en
hygiène alimentaire et
responsable des doléances
liées aux nuisances
sonores

✉️ Mail: hygiene@mairie-metz.fr

Mairie de Metz / Service Réglementation

Enseignes extérieures:

⚙️ Fonction : Gestionnaire de
dossiers Cellule Publicité,
Enseigne et Occupation du
domaine public

✉️ reglementation@mairie-metz.fr

Terrasses, devantures, occupation du domaine public:

👤 GEORGE Catherine

⚙️ Fonction : Gestion des
dossiers d'occupation du
domaine public

✉️ cgeorge@mairie-metz.fr

Inspire Metz

Promotion et publicité

👤 LALLEMENT Marina

✉️ mlallement@inspire-metz.com

Implantation métropole

👤 DEMURGER Marie

✉️ mdemurger@inspire-metz.com

Infos pratiques

Police municipale

- ☎ 03 87 55 84 84
- 🕒 24h/24 - 365 jours / an
- 📍 57 rue Chambière

Mission Centre-ville & Commerce

- ☎ 03 87 55 83 80
- ✉ commerce@mairie-metz.fr